



Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Deuxième Commission

Point 18 de l'ordre du jour

Développement durable

Algérie, Allemagne, Angola, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Cabo Verde, Cambodge, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Guyana, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Malaisie, Népal, Ouzbékistan, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Serbie, Singapour, Soudan du Sud, Tadjikistan, Türkiye, Turkménistan et Viet Nam :
projet de résolution révisé

Renforcer le rôle des parlements dans l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Guidée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et s'appuyant sur le droit international et le principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente du rôle essentiel que jouent les parlements, nationaux notamment, du fait de leurs fonctions législatives et budgétaires et du contrôle qu'ils exercent sur l'application effective de leurs engagements,

Rappelant sa résolution [76/270](#) du 21 juin 2022 relative à l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, dans laquelle elle a noté l'action menée par les parlements et la



contribution qu'ils ont apportée aux niveaux national, régional et mondial, notamment dans le cadre de partenariats multipartites, à la réalisation accélérée des objectifs de développement durable d'ici à 2030,

Soulignant l'importance d'une participation pleine, égale et effective des femmes dans les parlements, y compris dans l'exercice de fonctions de direction et à tous les niveaux des processus de décision, et l'importance pour les parlements de prendre en compte les questions de genre dans leurs travaux,

Sachant que les parlements ont un rôle et une responsabilité à exercer en ce qui concerne les plans et stratégies nationaux visant à mettre pleinement en œuvre le Programme 2030 et le renforcement de la transparence et de l'application du principe de responsabilité aux échelons national et mondial,

Prenant note de la résolution 2017/23 adoptée le 7 juillet 2017 par le Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci a encouragé tous les gouvernements à rendre compte de la réalisation des objectifs de développement durable à leurs parlements et à solliciter leur engagement à cet égard, et noté que certains parlements avaient pris une part active dans la réalisation de ces objectifs,

Tenant compte de la première réunion parlementaire mondiale sur la réalisation des objectifs de développement durable, organisée par l'Union interparlementaire et la Chambre des représentants de l'Indonésie en septembre 2021, concernant les moyens, pour les parlements, de faire des problèmes engendrés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) une occasion de réaliser les objectifs de développement durable, et attendant avec intérêt la poursuite des échanges pour que les parlements usent leurs forces en moment crucial afin d'appuyer la réalisation des objectifs,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de COVID-19 a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Soulignant que, pour parvenir à atteindre les objectifs de développement durable et à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, il est nécessaire de créer un environnement propice à tous les niveaux,

Considérant que l'évolution rapide de la technique apporte de nouveaux outils puissants qui peuvent contribuer à concrétiser la vision exprimée dans le Programme 2030 et que la généralisation des technologies numériques et l'interconnexion mondiale offrent un grand potentiel pour accélérer le développement humain et réduire dans toutes ses dimensions la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur même des pays, en particulier la fracture numérique entre les genres, et sachant que les parlements nationaux, entre autres, jouent un rôle important en s'intéressant à

l'impact de l'évolution technologique rapide, aux possibilités qu'elle ouvre et aux difficultés qu'elle entraîne,

Accueillant avec satisfaction l'action menée, à la demande des États Membres, par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et par l'Union interparlementaire et d'autres organisations internationales de parlementaires pour aider les parlements nationaux du monde entier à mobiliser des moyens d'action en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)², de l'Accord de Paris³ et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁴,

1. *Souligne* qu'il importe que les parlements s'associent à l'engagement renouvelé d'unité, de solidarité et de coopération multilatérale en faveur d'un relèvement inclusif, durable et résilient après la pandémie de COVID-19 et de l'accélération de la mise en œuvre de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable, sans que personne ne soit laissé de côté, et fassent progresser la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 ;

2. *Encourage* les parlements à évaluer la contribution des cadres juridiques de leurs pays à la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui y sont associées, sachant que les objectifs sont intégrés et indivisibles et que la cohérence des politiques est essentielle à la réalisation du Programme 2030 dans son ensemble ;

3. *Encourage* les États Membres à engager les parlements à participer et à apporter leur appui aux processus de suivi et d'examen de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier à la préparation des examens nationaux volontaires, afin de garantir et de renforcer l'appropriation de ces processus et l'application du principe de responsabilité au niveau national ;

4. *Se félicite* de la pratique qui consiste, lorsque les circonstances s'y prêtent, à intégrer des parlementaires dans la composition des délégations nationales aux grandes conférences et réunions des Nations Unies, notamment au forum politique de haut niveau pour le développement durable, et invite les États Membres à procéder ainsi de façon plus régulière et plus systématique, en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ces délégations ;

5. *Sait* qu'une relation solide et constructive entre les parlements et les organes de contrôle indépendants est importante pour atteindre plus efficacement les objectifs de développement durable, et encourage les parlements à veiller à ce que leurs mécanismes de contrôle soient bien structurés, disposent des moyens et équipements voulus et aient accès à des spécialistes et à des ressources afin que les plans et stratégies de développement nationaux visant à mettre en œuvre le Programme 2030⁵ soient suivis et évalués par des personnes qualifiées ;

¹ Résolution 69/313, annexe.

² Résolution 69/283, annexe II.

³ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ Résolution 70/1.

6. *Invite* à sensibiliser le public aux processus parlementaires et à lui donner la possibilité de participer au suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 ;

7. *Souligne* qu'il importe que les parlementaires bénéficient de services d'appui analytique concernant le projet de budget de leur gouvernement pour permettre le bon financement de la réalisation des objectifs de développement durable ;

8. *Encourage* les États Membres, y compris leurs parlements, à placer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes au centre de leurs efforts visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et à promouvoir la participation et la représentation pleines, égales et effectives des femmes dans leurs rangs et leurs activités, notamment en envisageant de promouvoir des lois et des méthodes de travail qui tiennent compte des questions de genre et qui préviennent toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes ;

9. *Demande* aux États Membres de veiller à ce que les lois, les mécanismes et les parlements soient inclusifs et accessibles afin d'encourager et d'habiliter les personnes handicapées à participer à la vie politique et publique ;

10. *Apprécie* la valeur et la contribution que peuvent apporter les jeunes à la mise en œuvre intégrale et réussie du Programme 2030, et recommande donc que les parlements recherchent des moyens de garantir la participation pleine, égale et effective des jeunes aux processus parlementaires liés à la réalisation des objectifs de développement durable ;

11. *Encourage* les parlements à communiquer entre eux, y compris au sein de l'Union interparlementaire, et à collaborer étroitement pour appuyer les mesures nationales, régionales et internationales visant à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée ;

12. *Invite* les États Membres à promouvoir le rôle de chef de file des parlements dans l'accélération de la réalisation de l'ensemble des 17 objectifs de développement durable de manière équilibrée et intégrée, réaffirme sa volonté de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – et encourage l'ONU à collaborer avec les États Membres qui le demandent pour renforcer la capacité institutionnelle des parlements à cet égard ;

13. *Recommande* d'instaurer une coopération interparlementaire, notamment par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire, afin de favoriser l'établissement de plans collectifs ambitieux, l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques, ainsi que le partage des connaissances et une prise de conscience parmi les parlementaires, et de donner de l'élan à la mise en œuvre du Programme 2030.